RÉSUMÉ

La considération qu'établit la loi de Propriété intellectuelle à propos des photographies en tant qu'œuvres de création, leur octroie une condition juridique d'où dérive une série de droits. Parmi ces derniers, les droits de l'auteur à exploiter l'œuvre sur le plan économique. C'est ce que l'on appelle les droits patrimoniaux, ils deviennent l'élément principal de la commercialisation de l'usage public par les archives d'institutions et d'organismes.

Le fait que les archives publiques puissent administrer ces droits représente une certaine évolution dans la gestion globale car différentes pratiques s'y voient impliquées. Il faut identifier la situation légale de chaque photographie ou ensemble de photographies, tenir compte d'un protocole d'entrées qui contemplent ces aspects et tenir compte également d'une pratique réglée des autorisations d'utilisation par de tierces personnes. Instaurer une commercialisation des propres fonds demande donc que toutes ces fonctions soient régularisées.

Malgré les efforts qui, ces dernières années, ont été fournis pour la normalisation de la gestion de fonds et de collections de photographies dans l'État espagnol, la situation quant à son exploitation économique en est encore à ses premiers pas, surtout si nous la comparons à celle de pays possédant plus d'expérience dans ce domaine de la gestion, la France, par exemple.

Cette étude tente de refléter l'état de la question dans l'exploitation économique des fonds photographiques des archives publiques espagnoles, d'analyser les pratiques de gestions qui y sont liées, les critères adoptés et tous les concepts impliqués.